



Police Locale de WAVRE



Police

Service des Ordonnances de
police

Chaussée de Louvain 34
1300 Wavre
☎ 010/885.285

zp.wavre.securoutiere
@police.belgium.eu

Dossier I.S.L.P. 21020/2023

AP 280792/24

- Neutralisation Complète -

Travaux

Venelle des Noyers

Venelle des Noisetiers, Venelle des Châtaigniers, Venelle des
Poiriers, Venelle des Pommiers, Venelle des Pruniers, Venelle des
Pêchers, Venelle de la Ramée, Venelle des Merisiers, Venelle des
Lauriers, Venelle du Pré Joli, Venelle de l'Octroi, Venelle de la
Mainmorte, Venelle aux Bouleaux, Venelle des Platanes

COLAS BELGIUM SA

Neutralisation totale pour travaux de voirie.
Du 06/05/2024 à 07h00 au 31/05/2024 à 18h00

ARRÊTÉ DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, modifié le 20.09.2018, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de Travaux pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, Venelle des Noyers

Venelle des Noisetiers, Venelle des Châtaigniers, Venelle des Poiriers, Venelle des Pommiers, Venelle des Pruniers, Venelle des Pêchers, Venelle de la Ramée, Venelle des Merisiers, Venelle des Lauriers, Venelle du Pré Joli, Venelle de l'Octroi, Venelle de la Mainmorte, Venelle aux Bouleaux, Venelle des Platanes

ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par COLAS BELGIUM SA Grand'Route 71 4367 Crisnée , en vue de permettre la réalisation de travaux de réfection des voiries sur chaussée à WAVRE, et subordonnée aux prescriptions du présent Arrêté de Police (AP).

Article 2. Généralités

Le chantier sera réalisé de manière à :

- laisser un couloir aux piétons de minimum 1.5 mètres de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- empiéter le moins possible devant les façades des immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant les travaux ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

L'entrepreneur sera responsable des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et de signalisation

- 3.1. Les prescriptions des Arrêtés du Gouvernement Wallon (AGW) du 16 Décembre 2020 relatif à la **signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique**, ainsi que celles de l'Arrêté ministériel du 06 décembre 2023 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables, devront scrupuleusement être respectées. Les **signaux routiers** doivent être obligatoirement de type **rétroréfléchissants** ou posséder leur éclairage propre.
- 3.2. *Visibilité* : La zone en chantier et les obstacles seront **pré-signalés, signalés, éclairés et désignalés réglementairement. Visibilité = sécurité de tous !!!**
- 3.3. Les travaux **ne pourront** à aucun moment **masquer** la signalisation routière existante applicable, les **bouches d'incendie**, cabines électriques, armoires de visite télécoms Leur accès devra être garanti en tout temps.
- 3.4. Les **matériaux et terres de chantier seront évacués** au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.
- 3.5. Toute tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- 3.6. Les **véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués** de la chaussée **après chaque journée de travail**.
- 3.7. Pendant la réalisation des travaux, les **conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation des travaux** devront **rester à proximité** de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

3.8. Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la zone en chantier et pendant la réalisation des travaux seront strictement interdits :

Venelle des Noyers
Venelle des Noisetiers
Venelle des Châtaigniers
Venelle des Poiriers
Venelle des Pommiers
Venelle des Pruniers
Venelle des Pêchers
Venelle de la Ramée
Venelle des Merisiers
Venelle des Lauriers
Venelle du Pré Joli
Venelle de l'Octroi
Venelle de la Mainmorte
Venelle aux Bouleaux
Venelle des Platanes

L'entrepreneur placera pour ce faire :

- 3.8.1. - des grilles de chantier surmontées de signaux routiers C3 + additionnel "excepté Colas" + A31 + éclairage réglementaire placés de part et d'autre de la zone en chantier ;
- 3.8.2. - des barrières de chantier de présignalisation surmontées de signaux routiers C3 + additionnel "excepté COLAS BELGIUM SA et riverains" + A31 + éclairage réglementaire placés aux accès des rues en chantier (reprises à l'article 3.8), soit aux carrefours qui y aboutissent ;
- 3.8.3. - des signaux routier C31 (interdiction de tourner à droite ou à gauche) + additionnel "excepté riverains" placés réglementairement aux accès des rues en chantier (reprises à l'article 3.8) de manière à empêcher la circulation des véhicules vers ces rues ;

3.8.4. L'interdiction de l'arrêt et du stationnement doit être matérialisée par le placement de signaux routiers E3 + additionnel "excepté COLAS BELGIUM SA" sur la distance du chantier.

3.8.4.1 .Le placement des signaux routiers E3 sera fait sous la responsabilité et à l'intervention de l'entrepreneur, responsable de la signalisation aunimum vingt-quatre heures (24h) avant leur période d'effet ou les dates et heures d'effet (mentionnés sur ceux-ci).

3.8.4.2. Prendre une ou plusieurs photo(s) (par exemple avec votre smartphone) horodatée(s) lors du placement des signaux E3 qui :
- englobe ces signaux E3 complétés du n°AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;
- englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur IMMATRICULATION LISIBLE ;

Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la

signalisation routière placée par le demandeur, sous sa responsabilité.



3.9. Déviation

Des signaux routiers flèches oranges F41 seront placés pour indiquer la déviation :

Pas de déviation à prévoir car toutes les rues se trouvent dans une impasse à l'exception de la Venelle de la Ramée qui sera en déviation via → Venelle de la Réserve

3.10. Responsable signalisation :

Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone en chantier ;

Article 4. Information aux riverains

L'entrepreneur devra prendre contact avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier leur en précisant les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.

Article 5. Propreté des abords de la zone en chantier

La zone en chantier et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation routière : conditions

Le responsable de la signalisation veillera à masquer la signalisation existante qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il rétablira la signalisation en place avant l'occupation, dès la cessation des travaux.

Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est :

COLAS BELGIUM SA Grand'Route 71 4367 Crisnée

Article 8. Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer à l'accueil de la police de Wavre ou via l'adresse courrielle zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu, une copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. Ce document sera annoté du n° d'AP 280792/24.

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé à l'entrepreneur, COLAS BELGIUM SA Grand'Route 71 4367 Crisnée qui devra l'afficher sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

Le demandeur se rendra tout d'abord au Service des Finances de la Ville de Wavre pour faire viser et pour s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier. A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Service des Finances de la Ville de Wavre :
Place des Carmes 24 à 1300 Wavre
Tel.: 010 230 395 courriel : taxes@wavre.be

Fait à WAVRE, le 10 avril 2024.



La Bourgmestre,
Anne MASSON

ZP.Wavre.SecuRoutiere

De: RIETJENS, Orson (BEL04) <orson.rietjens@colas.be>
Envoyé: mardi 9 avril 2024 10:39
À: ZP.Wavre.SecuRoutiere
Cc: SLADDEN, David (BEL04); ENT, Colas Belgium Contracting Wallonie (BEL04)
Objet: W3410683-WAVRE-Demande d'arrêté de Police 2024
Pièces jointes: Demande d'arrêté de police 2024.pdf

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de orson.rietjens@colas.be. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour,

Comme l'année passée, je me permets de vous faire parvenir ce mail afin d'obtenir une autorisation de police globale pour ce qui suit :

- **Réalisation d'un enduit scellé par MBCF** dans différentes rues du territoire de la Ville de Wavre
→ **Pose à partir du mardi 06/05/2024**, sous réserve de conditions climatiques adéquates

En tant que responsable, je serai la personne de contact sur chantier,
Vous trouverez toutes mes coordonnées dans la signature ci-dessous.

Techniquement, un enduit scellé par MBCF consiste à réaliser dans en premier temps un enduisage en toute largeur, pour ensuite repasser dans ces rues (à +/- 1 à 3 jours d'intervalle) pour poser un MBCF (en toute largeur également).

Suivant la configuration des rues,
il y aura lieu de travailler en voirie totalement fermée,
le temps de la prise de l'émulsion (entre 2 et 4 heures par tronçon, suivant l'exposition).

- Pourriez-vous, dès lors, nous octroyer une autorisation de chantier **valable à partir du 06/05/2024 jusqu'au 31/05/2024** ?

Les techniques d'entretien superficiel étant très sensibles aux conditions météorologiques, nous vous demandons dès lors une fourchette d'intervention assez large pour nous permettre d'avoir suffisamment de conditions favorables à la réalisation des travaux.

Toute la procédure concernant la pose de la signalisation, la distribution des toutes-boîtes aux riverains, les impositions par rapport au TEC, etc,... sera respectée :

- Les interdictions de stationner seront placées **minimum 48 h** avant nos interventions et nous vous préviendrons pour effectuer le relevé des véhicules.

Dans l'attente d'une réponse favorable à cette demande, je me tiens à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien à vous,

Liste des Rues concernées :

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée :

DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE

<p>Ville de Wavre Police locale de WAVRE Service ordonnances de Police Chaussée de Louvain 34 1300 WAVRE Tél. : 010/885.285 - 010/885.231 Courriel (email) : zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu</p>	<p>Ce document, dûment complété et signé, est à envoyer par email/déposer à la Police de Wavre : - pour réserver un simple stationnement : 4 jours ouvrables AVANT la date souhaitée - AUTRES types de réservation (voir Pt2) : 10 JOURS ouvrables AVANT la date souhaitée</p>
--	---

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée.

1. DEMANDEUR (*)

Par un particulier

Nom (*) : Prénom (*) :

Date naissance (*) :
ou n° identification registre national :

Adresse (*) code postal - localité - rue :

Gsm / Téléphone (*) :

@ adresse courrielle (email) (*) :

Par une société, N° BCE (*) :

Dénomination (*) & statut (p.ex. SA SPRL SCRL SPRLU) :

Adresse siège social (*) code postal - localité - rue :

Gsm / Téléphone (*) : 04 257 48 31

@ adresse courrielle (email) (*) :

2. TYPE DE RÉSERVATION SOUHAITÉE (*) (cochez vos/votre choix ; plusieurs choix peuvent être combinés)

Simple stationnement

Précisez si du stationnement est prévu à l'endroit et du côté souhaités : oui (*) non (*)

Neutralisation partielle de la voie publique (= rue neutralisée en ½ chaussée et/ou trottoir, etc. ...)

Neutralisation totale de la voie publique = rue barrée/fermée à la circulation !

Conteneur

Précisez si gênant (empiète sur voie publique) oui (*) non(*)

Élévateur de déménagement échelle(s) échafaudage-

Précisez si gênant (empiète sur voie publique) oui (*) non (*)

prolongation (*) d'un Arrêté de Police (AP ou AS) *existant* n° / (millésime p. ex. 21 pour 2021)

3. NATURE - MOTIF(S) (*) (cochez vos/votre choix ; plusieurs choix peuvent être combinés)

Travaux à un bien immobilier (*) : Construction Démolition Reconstruction Aménagement

Transformation : Réfection *toiture* Réfection *façade* Réfection *trottoir/allée*

autre transformation (précisez)

Déménagement / emménagement (*) Chargement / Déchargement / Livraison

Élagage - abattage d'arbres Festivité (*) :

Travaux/impétrants : pose de Câbles électriques Conduites gaz autre impétrant (précisez) :

Fibres optique Conduites d'eau

autre, précisez et, si configuration compliquée, joignez un schéma s/pièce-jointe : *Traçage de la voirie pour des joints par 4. à la page d'instruction de l'arrêté*

4. PERIODE (*) = dates et heures : Du *06/05/24* hr. *7.00* à *13/05/24* hr. *18.00* (*)

5. LIEU RESERVATION (*) si différent de l'adresse demandeur : Rue (*) n° (*)

6. NOMBRE EMPLACEMENT(S) (*) STATIONNEMENT OCCUPÉ(S) (1 emplacement = 5 mètres de longueur) :
N^{bre} (si occupation d'emplacements réglementaires existants marqués au sol)

7. SURFACE OCCUPEE (*) , surface autre que le(s) emplacement(s) de stationnement mentionné(s) en Pt 6,
(y compris trottoirs) en mètres carrés : m² (*)

8. CHOIX ENVOI : Document demandé à vous envoyer par (*) courriel (email) format .pdf ou retrait

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée Paraphe :

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée :

9. Selon le Règlement Général de Police de de la Ville de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans le centre de Wavre le mercredi de 05h à 14h et le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier, la rue Haute et dans la Rue du Commerce.
10. Selon les règlements communaux de la Ville de Wavre en vigueur, une **taxe devra être acquittée** au Services des Finances / Taxes de la Ville de Wavre suivant le tableau repris dans le guide pratique à la page 4 du présent document.
11. Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des démarches administratives (voir guide pratique en pages 3 à 5 du présent document) à effectuer et des conditions à respecter pour obtenir l'autorisation d'exécuter des travaux sur la voie publique :
12. Renvoyer ou ramener ce présent document complété, vise et signe au Service Ordonnances de Police au minimum 3 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour une demande de stationnement ou 10 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour des travaux ou un conteneur.
13. Se rendre obligatoirement au Services des Finances / Taxes - Place des Carmes 24 – dès réception de l'autorisation ou de l'Arrêté de Police pour **le faire viser**, et le cas échéant payer la taxe à la neutralisation d'emplacement de stationnement payant ou taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.
 - 13.1. Les particuliers, uniquement, peuvent solliciter le Service de la Signalisation de la Ville de Wavre munis de leur AS/AP visé par le Service Finances/Taxes afin d'y obtenir le prêt de la signalisation routière nécessaire ;
les coordonnées de ces services sont indiquées pages 3 & 4 ci-après ;

- 14.**  Placer une signalisation routière conforme à la législation concernant la circulation routière et à l'Arrêté Ministériel du 07.05.1999 ;

- 14.1.** Placer, minimum 24h avant la date de réservation  les signaux routiers E3 (arrêt & stationnement interdits) + mention additionnelle : « n° d'AS/AP + nom » ;
- 14.2.** Prendre une ou plusieurs photo(s) (par exemple avec votre smartphone) horodatée(s) lors du placement des signaux E3 qui :
- englobe ces signaux E3 complétés des n°AS/AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;
 - englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur IMMATRICULATION LISIBLE ;
- Ces photos attesteront du bon placement et de la visibilité de la signalisation placée par le demandeur et sous sa responsabilité. 

Date (*) & Signature (*) du demandeur/de l'entrepreneur précédée de la mention « Lu et approuvé » (*)

Wavre, le 09 août 2024





BELGIUM
Agence Sud-Est
Grand'Route 71 • 4367 Crisnée

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée

Paraphe :

Venelle des noyers
Venelle des Noisetiers
Venelle des Chataigniers
Venelle des Poiriers
Venelle des pommiers
Venelle des pruniers
Venelle des pêcheurs
Venelle de la ramée
Venelle des Merisiers
Venelle des Lauriers
Venelle du pré Joli
Venelle de l'octroi
Venelle de la mainmorte
Venelle aux bouleaux
Venelle des Platanes



RIETJENS Orson
Conducteur de Travaux
Tél. [+32 473 487 522](tel:+32473487522)
orson.rietjens@colas.be

Colas Belgium SA
Techniques d'entretien superficiel
Grand'Route, 71
4367 Crisnée
BE 0434.888.612
> <https://www.colas.be>

